

Annexe I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Description des activités génératrices d'eaux usées autres que domestiques



L'activité de la Société est la fabrication, le vente et la location de chariots élévateurs. L'Etablissement de Longvic a pour activité le stockage et de l'entretien (lavage) des chariots élévateurs en location.

Il emploie environ 35 personnes dont une trentaine de personnes est en itinérance. L'activité se déroule de journée, 5 jours par semaine.

Pour l'activité, l'Etablissement réalise sur site le lavage des chariots (1 à 2 chariots par semaine). Le lavage des chariots est réalisé par nettoyage au jet haute pression sur une aire de lavage dédiée.

Il ne possède pas sur site de restaurant d'entreprise.

En raison de son activité, des produits fabriqués, employés ou stockés, l'Etablissement n'est pas soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les eaux usées autres que domestiques (eaux de lavage des chariots), en provenance de l'Etablissement doivent répondre aux prescriptions suivantes :

FLUX ET CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :

DEBIT:

1 m³/j

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES:

Température	≤ 30°C
pH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES:

DCO	≤ 2 000 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 2 kg/jour
DBO ₅	≤ 800 mg/l	Dans la limite maximale de 0,8 kg/jour
MeS	≤ 600 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,6 kg/jour

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES:

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + N-NO ₃ + N-NO ₂)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,15 kg/jour
Phosphore total exprimé en P	≤ 50 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,05 kg/jour

METAUX LOURDS :

Arsenic (As)	$\leq 0,025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,025 \text{ g/jour}$
Cadmium (Cd)	Interdit (*)	
Chrome (Cr)	$\leq 0,10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,10 \text{ g/jour}$
Chrome VI (Cr^{6+})	$\leq 0,05 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,05 \text{ g/jour}$
Cuivre (Cu)	$\leq 0,15 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,15 \text{ g/jour}$
Etain (Sn)	$\leq 2 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 2 \text{ g/jour}$
Fer + aluminium (Fe + Al)	$\leq 5 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 5 \text{ g/jour}$
Nickel (Ni)	$\leq 0,20 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,20 \text{ g/jour}$
Manganèse (Mn)	$\leq 1 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 1 \text{ g/jour}$
Mercure (Hg)	$\leq 0,025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,025 \text{ g/jour}$
Plomb (Pb)	$\leq 0,10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,10 \text{ g/jour}$
Zinc (Zn)	$\leq 0,80 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,80 \text{ g/jour}$

(*) : Objectif de suppression des émissions : ne pas dépasser la limite du seuil analytique selon les techniques en vigueur

COMPOSES ORGANIQUES :

Huiles et graisses (MEH)	$\leq 150 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 150 \text{ g/jour}$
Hydrocarbures totaux	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 10 \text{ g/jour}$
Détergents anioniques	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 10 \text{ g/jour}$
AOX	$\leq 1 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 1 \text{ g/jour}$
Indice Phénols	$\leq 0,3 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,3 \text{ g/jour}$

AUTRES PARAMETRES :

Cyanures	$\leq 0,10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,10 \text{ g/jour}$
Fluorures	$\leq 15 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 15 \text{ g/jour}$
Cyperméthrine	$\leq 1,5 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de $\leq 1,5 \text{ mg/jour}$
Diuron	$\leq 1,35 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de $\leq 1,35 \text{ mg/jour}$
Glyphosate	$\leq 0,028 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,028 \text{ g/jour}$

Fluoranthène	≤ 0,01 µg/l (***)	Dans la limite maximale de ≤ 0,01 mg/jour
Trichlorométhane (Chloroforme)	≤ 0,05 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,05 g/jour
Famille Octylphénols	≤ 0,025 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,025 g/jour

(***) : Objectif d'atteinte du bon état du milieu récepteur

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.
- Concernant les micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station de traitement des eaux usées Eauvitale de Dijon-Longvic selon les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2017 (RSDE 2) et du 16 septembre 2022 (RSDE3), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)perylene
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Famille	HAP
Famille	Heptachlore
Famille	PCB (7)
Pesticides	Aminotriazole
Pesticides	Diflufenicanil
Pesticides	Terbutryne
Métaux	Titane
Métaux	Cobalt
Alkylphénols	4-tert octylphénol
Famille	Nonylphénols
Autres	Di(2éthylhexyl)phtalate (DEHP)
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane (SPFO)
Autres	Chloroalcane C10-C13
PBDE	BDE 209
Dioxines	Dont PCB 118

Les substances interdites au rejet ne devront pas être détectées lors des analyses : les mesures de ces substances devront être inférieures au seuil de détection de la méthode d'analyse.

Cette liste des micropolluants est issue des campagnes de recherche dans les eaux brutes et les eaux usées

traitées menées sur la station d'épuration eauvitale de Dijon-Longvic en 2018 et 2022-2023.
 Les arrêtés préfectoraux complémentaires susmentionnés imposent la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à supprimer/réduire ces substances rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement est informé qu'une nouvelle campagne de recherche devra débuter dans le courant de l'année 2028. La liste ci-avant pourra donc être amenée à évoluer en cas d'identification de nouveaux micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station eauvitale de Dijon-Longvic. La liste possiblement modifiée s'imposera à l'Etablissement.

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Eau de distribution	Compteur n° C14FA365793, SAPPEL, diamètre 15 Consommation annuelle d'environ 100 m ³ Usages sanitaire et lavage des chariots Part Eau et Assainissement

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Déléataire à visiter ces dispositifs.

MISE EN CONFORMITE DES REJETS :

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Mise en conformité	Date de mise en conformité
Les eaux de lavage des chariots sont raccordées au réseau d'eaux pluviales et ne bénéficient pas d'un prétraitement adapté avant rejet dans le réseau collectif.	L'aire de lavage doit être équipée d'un séparateur d'hydrocarbures, marquage CE et normes NF EN 858-1 (conception) et NF EN 858-2 (dimensionnement), de classe 1 (rejet de 5 mg/l), et raccordée au réseau public des eaux usées.	Délai de 1 an à compter de la date de signature du présent arrêté

SURVEILLANCE DES REJETS :

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Fréquence	Analyse
Tous les ans (en sortie de séparateur à hydrocarbures)	pH, DCO, DBO5, MES, NTK, Pt, Métaux (Ni, Cr, Cu, Zn, Pb, Cd, Hg), hydrocarbures totaux

Les paramètres cités ci-dessus sont analysés par un organisme accrédité COFRAC selon les normes AFNOR en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

Les résultats de l'autosurveillance seront transmis au Déléataire annuellement, sous forme informatique à l'adresse suivante : eaux.usees.non.domestiques@odivea.fr, sous un délai d'un mois après réception du rapport d'analyse.

Modalités de gestion des eaux du site :

- 1) Eaux domestiques (eaux vannes) dans le réseau Eaux usées via 1 branchement situé Rue de l'Ingénieur Bertin à Longvic,
- 2) Eaux usées autres que domestiques dans le réseau Eaux pluviales via 1 branchement situé Rue de l'Ingénieur Bertin.
Ce point correspond à une non-conformité nécessitant une mise en conformité à réaliser selon l'échéancier précisé à l'annexe I du présent arrêté.
- 3) Eaux pluviales dans le réseau Eaux pluviales via 1 branchement situé Rue de l'Ingénieur Bertin.

Le plan des réseaux enterrés des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement, expurgé des éléments à caractère confidentiel, est présenté ci-après.

L'Etablissement dispose d'un équipement de pré-traitement avant rejet des eaux usées autres que domestiques dont les caractéristiques techniques ne sont pas connues.

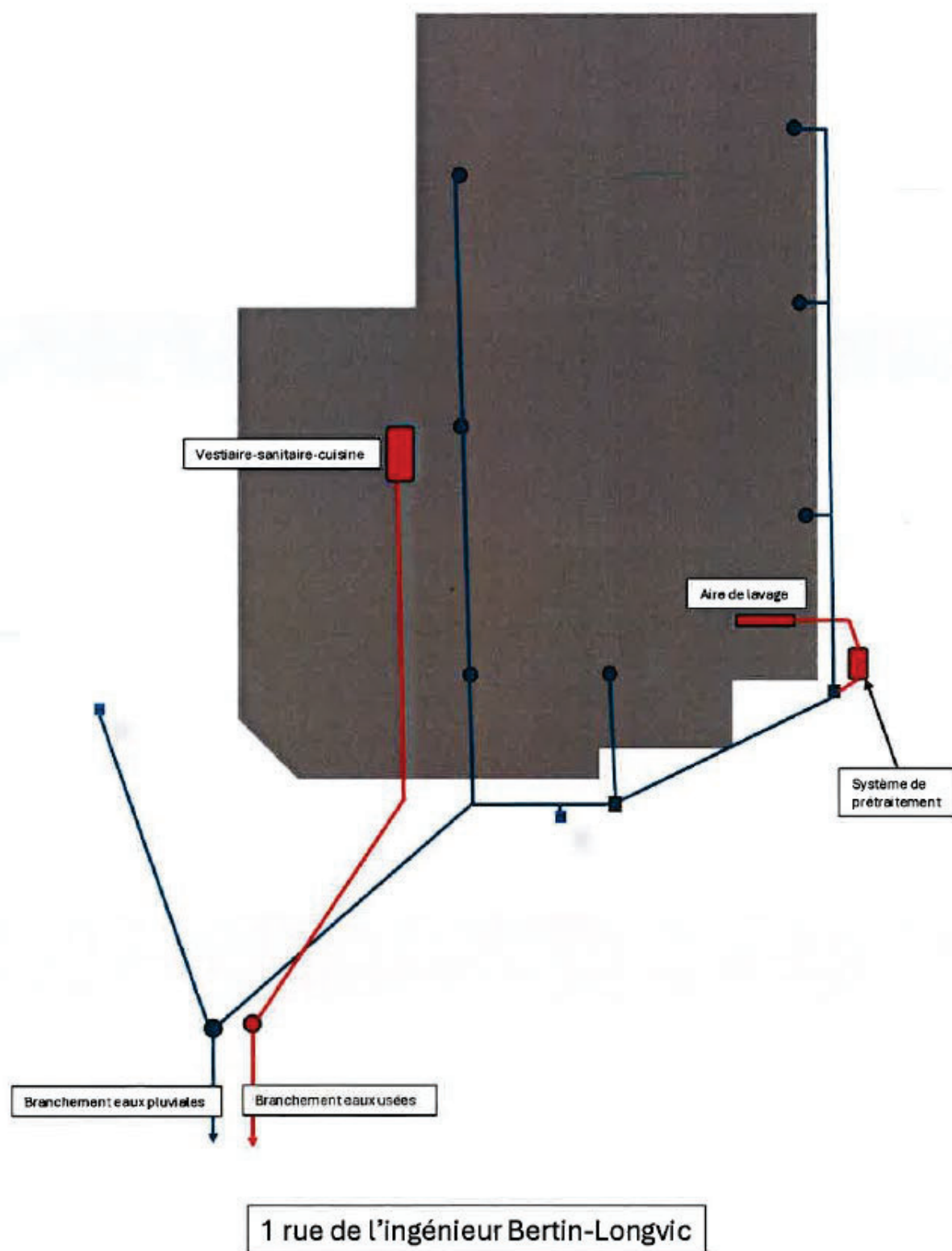
Les dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet, nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement. L'entretien de ces dispositifs doit être réalisé à minima une fois par an.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Délégué, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de ces équipements.

Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales				Odiva	
Date du contrôle de conformité	21/05/2026		Référence ODIVEA	60-5161662-1	
Adresse du contrôle de conformité	1 RUE DE L INGENIEUR BERTIN, 21600 LONGVIC		Référence cadastrale		
N° PC	Non concerné				
Date visa Dijon métropole sur PC	Non concerné				
Type de construction	Local professionnel commercial				
Nom du pétitionnaire	SAS JUNGHEINRICH				
Adresse de facturation	4 RUE DES FRERES CAUDRON VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX 78142				
Coordonnées des personnes lors du rendez vous	Prénom	Nom	Fonction	Tel.	Courriel
	Stephane	Desjacques	Autre	0609230238	stephane.desjacques@jungheinrich.fr
Contrôle de raccordement des eaux pluviales					Conforme
Nombre de branchements / rejet au réseau					1
Rejet au réseau					Oui
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EP
Régulation du débit de fuite	Non	Type			
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement	Sur collecteur		
Boite de branchement	Oui	Clapet anti reflux	Non		
Diam. de la canalisation de branchement en partie publique	/ mm				
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant	Non concerné		
Ouvrage annexe					Non
Infiltration					Non
Rétention					Non
Observations	L'ensemble des eaux pluviales du site (toitures + voiries) sont collectées vers le réseau collectif eaux pluviales de la rue.				
Contrôle de raccordement des eaux usées					Non conforme
Nombre de branchements					1
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EU
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement	Sur collecteur		
Sous-sol	Non	Diam. de la canalisation de branchement en partie publique	/ mm		
Clapet anti reflux	Non	Pompe de refoulement	Non		
Boite de branchement	Oui	Type	Passage direct		
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant	Non concerné		
Observations	Les eaux usées domestiques du bâtiment sont collectées vers le réseau d'assainissement collectif eaux usées de la rue. Les eaux usées issues de l'aire de lavage intérieure sont filtrées par un système de prétraitement (caractéristiques inconnues). Non-conformité: Les eaux usées issues du système de prétraitement sont collectées vers le réseau eaux pluviales privé.				

Plan-schéma



General